

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2015

La séance débute à 20 h 00.

L'an deux mille quinze, le 28 avril 2015

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANCAÿ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur AGULHON, Maire.

Date de la convocation :	23 avril 2015
Nombre de conseillers :	en exercice : 14
	Présents : 12
	Votants : 14 dont 2 procurations

Présents : M. Mmes AGULHON, BOURSAIN, CHARPIGNY, DELARBRE, GABRIEL, GRUX, JACQUET, JOURDIN, LEROUX, OUMGHAR, SAUSSET, SCHRICKE-DOYEN, VIENNE.

Absents : David BOULAIE donnant procuration/pouvoir à Philippe AGULHON
Pascal LIEUVE donnant procuration/pouvoir à Alain DELARBRE

Secrétaire de séance : Philippe JACQUET

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2015.

M. SAUSSET s'interroge si la base de calcul décidée par les services de l'état, servant au calcul des impôts, augmentera également. Effectivement, cette base est réévaluée chaque année.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant.

- 1- Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes – modification des statuts
- 2- Commande de l'étude d'aménagement du centre bourg
- 3- Commande des travaux de peinture de la garderie et du réfectoire de l'école jacques Prévert
- 4- Commande du remplacement de la porte et des 2 fenêtres de la garderie
- 5- Commander les travaux dans l'atelier municipal : réparer le mur nord et sécuriser la construction attenante.
- 6- Autoriser le maire à lancer les travaux de ravalement de l'école maternelle, et de la façade de la mairie côté cour et le pignon nord de la mairie
- 7- Information sur les travaux de remise en état des voies communales.
- 8- Questions diverses

1- Transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes – modification des statuts.

Monsieur DELARBRE, adjoint, expose que le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement en fixant les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné ; et que l'élaboration d'un PLU doit s'accompagner d'une réflexion stratégique sur un projet de développement et d'aménagement qui doit être partagé à une échelle suffisamment pertinente et cohérente, comme celle de l'intercommunalité, pour prendre en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement, et aussi les spécificités d'un territoire.

Pour ces raisons, le conseil communautaire s'est prononcé sur le transfert de la compétence urbanisme en vue de réaliser un PLUi selon les dispositions de la loi ALUR lors de la délibération du 30 janvier 2015. Il a également décidé de modifier l'article 5 des statuts de la communauté de communes pour l'ajout de la compétence urbanisme – élaboration d'un PLUi au titre de l'aménagement de l'espace lors de la délibération du 10 avril 2015. Une fois cette compétence transférée, la communauté de communes pourra engager les démarches nécessaires pour réaliser un PLUi en reprenant les problématiques de chaque commune.

Ce PLUi s'inscrira dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) initié par le Pays de Grande Sologne.

Monsieur AGULHON précise que le Maire gardera son pouvoir décisionnel pour délivrer un permis de construire.

Monsieur DELARBRE demande alors au conseil municipal de se prononcer sur la modification de l'article 5 des statuts de la communauté comme suit :

« Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté de communes est compétente pour finaliser les procédures d'élaboration, révision de POS/PLU/ Cartes intercommunales initiées par les communes membres avant le transfert de la dite compétence à l'EPCI, ainsi que pour engager et mener les procédures de modification et de révision à modalités allégées des POS/ PLU / Cartes communales en vigueur sur les communes membres ».

Le conseil approuve à l'unanimité la modification de l'article 5 des statuts de la communauté de communes. Cette décision sera notifiée au représentant de l'état et au président de la communauté de communes.

VOTANTS : 14 POUR : 14 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2- Commande de l'étude de l'aménagement de l'étude du centre bourg.

M.DELARBRE, Adjoint, propose au conseil municipal de choisir un bureau d'étude pour l'aménagement du centre bourg.

M.SAUSSET demande si un cahier des charges a été établi.

M.DELARBRE précise qu'un appel d'offres a été lancé après réalisation d'un cahier des charges, pour l'ETUDE PREALABLE A L'AMENAGEMENT ARCHITECTURAL DU CENTRE BOURG.

La mission demandée comporte plusieurs parties :

- Le diagnostic, l'analyse des dysfonctionnements et les besoins du maître d'ouvrage.
- La proposition de solutions
- La finalisation des documents (qui devront être lisibles, d'une bonne qualité graphique permettant une excellente communication), l'estimation financière et le phasage pluriannuel des travaux.

Dix candidats ont répondu à l'appel d'offres, huit offres sont recevables.

Après analyse de l'ensemble des offres et excluant, dans un premier temps, les offres qui présentent : un montant élevé, un nombre d'heures insuffisant, des taux journaliers importants, deux cabinets SAINSAULIEU et SOMIVAL ont été présélectionnés et ont été reçus par M.AGULHON et M.DELARBRE. Il apparaît alors que le cabinet SAINSAULIEU présente des avantages non négligeables (restitution des documents par photomontage permettant une meilleure communication, dossier plan sur AUTOCAD). De plus, il s'agit de l'offre la moins chère : 11 250 euros TTC (15000 euros avaient été budgétés pour cette étude).

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet SAINSAULIEU pour l'étude de l'aménagement du centre bourg. Le conseil choisit à l'unanimité ce cabinet pour une somme de 11 250 euros TTC.

VOTANTS : 14
CONTRE : 0

POUR : 14

ABSTENTION : 0

3- Commande des travaux de peinture de la garderie et du réfectoire de l'école Jacques Prévert

M.DELARBRE, Adjoint, indique que ces deux pièces ont besoin d'être rafraîchies. Il précise que deux entreprises ont été consultées : M.PLAUT de Millançay et entreprise LACOUR de Romorantin.

Le choix technique retenu est d'arracher le support existant sur les murs, de reboucher, d'encoller le produit ACOUSTIMUR répondant à des normes acoustiques et de peindre ce support.

M.DELARBRE avait pris le soin le mois dernier de faire réaliser des mesures acoustiques par un technicien de l'ARS, dans ces deux pièces, les conclusions de l'ARS sont satisfaisantes. Le produit ACOUSTIMUR ne pourra qu'améliorer la performance acoustique dans ces deux volumes.

Les offres des deux entrepreneurs ont été alignées sur le plan technique.

Le devis présenté par M.PLAUT s'élève à 11 436,00 euros TTC et celui de l'entreprise LACOUR à 8087.11 euros TTC. Il avait été provisionné 15000 euros sur le budget fonctionnement 2015.

Le conseil municipal, après débat, approuve à la majorité l'attribution de ce marché à l'entreprise LACOUR.

VOTANTS : 14
CONTRE : 0

POUR : 13

ABSTENTION : 1

4- Commande du remplacement de la porte et deux fenêtres de la garderie.

M.DELARBRE explique que la porte et les fenêtres de la garderie sont vieillissantes et qu'elles ne répondent plus aux normes énergétiques.

La solution technique retenue est de garder le cintre de fenêtres en posant des châssis fixes en partie supérieure et d'arrêter l'hypothèse de vantail oscillo-battant. Au niveau de la porte, il est demandé une imposte fixe en partie supérieure. Le matériau choisi est le PVC.

Deux entreprises ont été consultées : M.AIGRET à Millançay et PREST'AB à Romorantin.

L'entreprise AIGRET a réalisé une offre à 6268,21 euros TTC et PREST'AB à 5033,18 euros TTC pour ce marché. L'analyse des devis permet de remarquer quelques différences techniques (armature renforcée, cinq points de fixation, un vantail fixe et un vantail mobile dans le devis de l'entreprise AIGRET, trois points de fixation et deux vantaux mobiles dans celui de PREST'AB).

M.DELARBRE précise que les deux produits ont la même conformité sur le plan technique –CSTB, la même performance sur le plan énergétique et des durées de garantie équivalentes.

Après débat, Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil de se prononcer.

PREST'AB : 7 voix
3

AIGRET : 4 voix

ABSTENTION :

L'entreprise PREST'AB est retenue à la majorité pour ce marché.

5- Commander les travaux dans l'atelier municipal : réparer le mur nord et sécuriser la construction attenante.

M.DELARBRE, Adjoint, indique que le mur nord menace de s'effondrer et insécurise les lieux. Il est urgent de procéder à des travaux.

L'entreprise CHEVY et l'entreprise FOUQUEAU-RENOV ont été consultées. La solution technique consiste à démolir le mur existant et de le reconstruire en béton léger avec un chaînage.

L'offre de l'entreprise CHEVY s'élève à 3140 euros TTC et celle de l'entreprise FOUQUEAU à 7653,43 euros TTC. Le devis le moins onéreux est retenu.

Dans l'atelier municipal, un autre problème, concernant le bâtiment de la sacristie, attendant à celui de l'atelier, nécessite des travaux urgents.

Une première solution technique consiste à démolir la couverture avec mise en place d'une couverture provisoire mais celle-ci est peu satisfaisante avec un risque d'écroulement des murs si l'on ne fait pas de consolidation.

Une seconde solution est de démolir complètement la charpente, la couverture et les murs de la sacristie et de préserver le mur de la réserve du comité des fêtes avec revêtement par dégrossi. La proposition financière de l'entreprise CHEVY à 8 733, 30 euros TTC est la plus intéressante.

M.DELARBRE informe que les sommes à investir dans l'atelier municipal sont plus élevées (11 873.3 euros) que ce qui avait été provisionné sur le budget fonctionnement 2015 d'environ 8 000 euros. Mais d'autres postes ont été surévalués lors de la réalisation du budget 2015, ce qui permet d'engager l'ensemble des travaux sur ce bâtiment.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réaliser les travaux dans l'atelier municipal et choisit l'entreprise CHEVY pour cette prestation s'élevant à 11 873, 30 euros TTC.

VOTANTS : 14
CONTRE : 0

POUR : 14

ABSTENTION : 0

6- Autoriser le maire à lancer les travaux de ravalement de l'école maternelle, la façade de la mairie côté cour et le pignon nord de la mairie

M.DELARBRE, Adjoint, indique que ces travaux consistent à revoir l'ensemble des façades de l'école maternelle et à restaurer complètement la façade côté cour (plaque d'enduit pouvant tomber) et le pignon Nord de la mairie, ainsi que la cheminée côté Nord qui menacent de s'effondrer.

L'entreprise CHEVY a réalisé un devis de 50 715, 28 euros TTC pour cette prestation.

Une subvention (la Dotation de Solidarité Rurale) de 17 000 euros a été accordée par le Conseil Général.

M.DELARBRE précise que deux autres dossiers de Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ont été déposés, ils sont éligibles. Mais il se pourrait que la subvention DETR ne soit pas à la hauteur de ce qui était attendu. Une réponse est attendue pour fin mai.

Il indique que les travaux seront maintenus car une somme suffisante avait été provisionnée sur l'exercice 2015.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de travaux d'embellissement mais de sécurisation pour les enfants de l'école maternelle.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité - de lancer les travaux de ravalement de l'école maternelle, et de la façade de la mairie côté cour et le pignon nord de la mairie.
- de sécuriser la cheminée côté Nord.

VOTANTS : 14
CONTRE : 0

POUR : 14

ABSTENTION : 0

7- Information sur les travaux de remise en état des voies communales.

Des trous ont été rebouchés par les employés communaux sur les voies communales (Route de Marcheval, Route de Varenne, Route de Villeherviers). Suite à cette intervention, des travaux de consolidation sont nécessaires. La société CLEMENT TP propose une émulsion à chaud pour assurer l'étanchéité (montant estimé de 18 000 euros TTC, en attente de devis détaillé).

Cette somme est couverte par une provision de 30 000 euros sur le budget 2015.

Sur les chemins de Villeloup et de Monthault, l'entreprise BEMA et son sous-traitant se sont engagés à remettre les chemins en état suite aux dégâts causés lors de leurs interventions pour le broyage des arbres.

8- Questions diverses.

M.OUMGHAR demande à ce que des barrières soient réinstallées au début de la rue du Couvent pour limiter la vitesse sur cette voie. Il souhaite également que le ruisseau en bas de la rue du Couvent soit nettoyé pour le rendre visible.

Monsieur le Maire demandera aux agents municipaux de placer des barrières au début de la rue du Couvent et de broyer les herbes du ruisseau près du pont au bas de cette voie.

Séance levée à 22 h 10